



**Organisation générale de l'école en lien  
avec le protocole sanitaire de rentrée**

vendredi 30 octobre 2020

### Fonctionnement de la Périscolaire

- Les horaires : le matin : **7h30 - 8h45** / le soir : **17h00 - 18h45**.
- L'accueil et la sortie des enfants s'effectuent uniquement par la porte de la garderie en tenant compte du marquage au sol pour respecter la distanciation physique entre adultes. La personne qui accompagnera ou viendra chercher un enfant aura interdiction d'entrer dans les locaux réservés à la périscolaire. Elle devra sonner puis attendre à l'extérieur le temps que l'enfant sorte.
- L'enfant se lave les mains en entrant et en sortant. Un distributeur de gel hydro-alcoolique est installé à cet effet à proximité de la porte de la garderie.

### Entrée et sortie de l'école

**Pour faciliter la circulation des personnes le matin comme le soir, il sera important de bien respecter les points suivants :**

- chaque personne entre sur la cour par le portail principal et sort par le portail situé près du bac à sable des maternelles,
- chaque personne venant accompagner ou récupérer un/des élève(s) à l'école s'attache à bien respecter les distances physiques aux abords de l'école, des classes et sur la cour de récréation,
- le matin, la personne accompagnant un élève scolarisé en classe maternelle (de la PS à la GS) à l'obligation de l'accompagner jusqu'à la porte de sa classe où il sera accueilli par son enseignante,
- le matin, la personne accompagnant un élève scolarisé en classe élémentaire (du CP au CM2) a la possibilité de le laisser se diriger seul vers sa classe,
- le soir, chaque élève est récupéré à la porte de sa classe par la personne venue le chercher.
- L'élève arrivant à vélo doit descendre de son vélo dès le portail du haut et respecter la distance d'un mètre dans le chemin. **Interdiction formelle de dépasser** les familles à pied. Il rentre sur la cour avec son vélo . Il va ensuite le déposer aux range-vélos situés le long du grillage, derrière le but de football.

### La distanciation physique et limitation de brassage des élèves

En maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'une même classe que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs.

Pour les élèves du CP au CM2, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe .

Pour les salles dont la configuration ne permet absolument pas de respecter la distanciation

physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance entre les élèves.

## **Le lavage des mains**

**Pour les élèves**, les règles de lavage de mains seront bien évidemment exigées:

- à l'arrivée dans l'établissement
- avant et après chaque repas
- avant et après les récréations
- après être allé aux toilettes
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

**Pour les adultes**, le nettoyage et la désinfection des mains est obligatoire avant d'entrer dans l'enceinte de l'établissement. Un distributeur de gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée pour les adultes qui n'auront pas eu la possibilité de se désinfecter les mains avec leur propre gel hydroalcoolique.

## **Le port du masque**

**Pour les personnels:**

le port du masque est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

**Pour les élèves:**

le port du masque est à proscrire en maternelle. **Il est en revanche obligatoire pour les élèves du CP au CM2.**

**Pour les parents:**

Le port du masque est obligatoire pour tout adulte et enfant de 6 ans et plus entrant dans l'enceinte de l'établissement. Les parents ne seront pas autorisés à entrer dans les classes sur temps scolaire.

## **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum 2 fois par jour.

La structure de jeux des maternelles ne sera plus autorisée au regard des contraintes de désinfection.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe (jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise lorsque qu'une désinfection au minimum quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

## **La ventilation des classes et autres locaux**

Les salles de classe ainsi que tous les locaux occupés pendant la journée seront aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les récréations, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération aura lieu au minimum toutes les deux heures.

## Conduite à tenir lors de l'apparition de symptômes

- Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils sont invités prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou sa famille.

- De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école. Ils en informent le chef d'établissement.

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par le personnel conduira à l'isolement immédiat de l'enfant. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température pourra être réalisée par un enseignant.

- En cas de symptômes évocateurs, les parents assureront, en lien avec leur médecin traitant, la réalisation d'un test de dépistage chez leur enfant. Le processus d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

- Les enfants concernés ne pourront pas être acceptés de nouveau à l'école sans le résultat de ce test.

